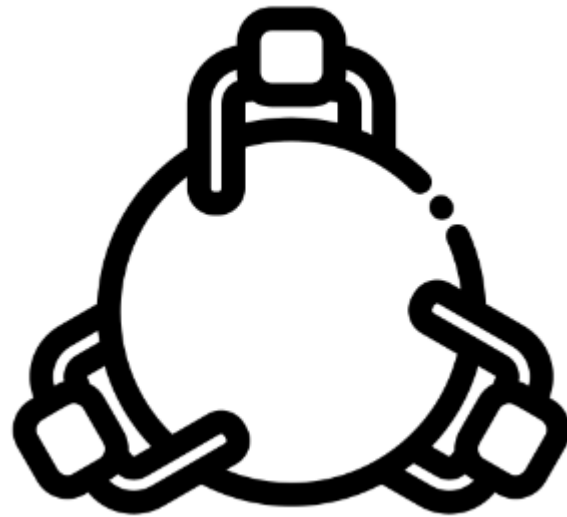




HANDI-PACTE OCCITANIE

CLUB DES CDG

*LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025 - LABÈGE*



***Nous vous souhaitons la  
bienvenue à ce temps d'échange !***



# Objectifs de la rencontre & ordre du jour



# Introduction

*Hélène OLLIER*

*Marc GUERRIER DE DUMAST*

# Le programme

---



- **9h30 – 10h : Accueil café**
- **10h – 10h15 : Introduction, mot d'accueil et présentation de l'ordre du jour**
- **10h15 – 11h15 : Session interactive avec Madame Catherine Auguste**
- **11h15 – 11h30 : pause**
- **11h30 – 13h : Intervention d'Anna Fornerod et de Véronique Guerrin autour des modalités de mobilisation des appuis spécifiques**

# Le programme

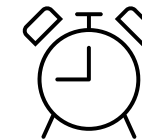
---



- **13h15 – 14h15 : Déjeuner**
- **14h30 – 15h45 : Handicap psychique et emploi : regards croisés du médecin du travail psychiatre et du psychiatre**
  - Intervention de Faustine Borie sur le rapport au travail des patients présentant une schizophrénie,
  - Intervention du Dr Caroline Gernigon sur l'épuisement professionnel et sa prévention,
  - Intervention du Dr Johann Hassan sur la santé mentale, les maladies mentales et l'importance du rapport à l'emploi
- **15h45 : Clôture de la journée**



***1/ Les questionnements des  
CDG relatifs à la mise en  
œuvre des aides du FIPHFP***



*10h15 – 11h15*

# 1/ Les questionnements des CDG relatifs à la mise en œuvre des aides du FIPHFP

---



***Intervention de Mme Catherine **Auguste*****

# 1/ Les questionnements des CDG relatifs à la mise en œuvre des aides du FIPHFP

---

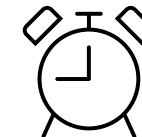


***D'autres questions ?***





## **2/ Intervention d'Anna Fornerod et de Véronique Guerrin autour des modalités de mobilisation des appuis spécifiques**



*11h30 – 13h*

# Les Appuis Spécifiques (A.S.) Handicap psychique



# Quelques définitions

# 1) Définition du handicap

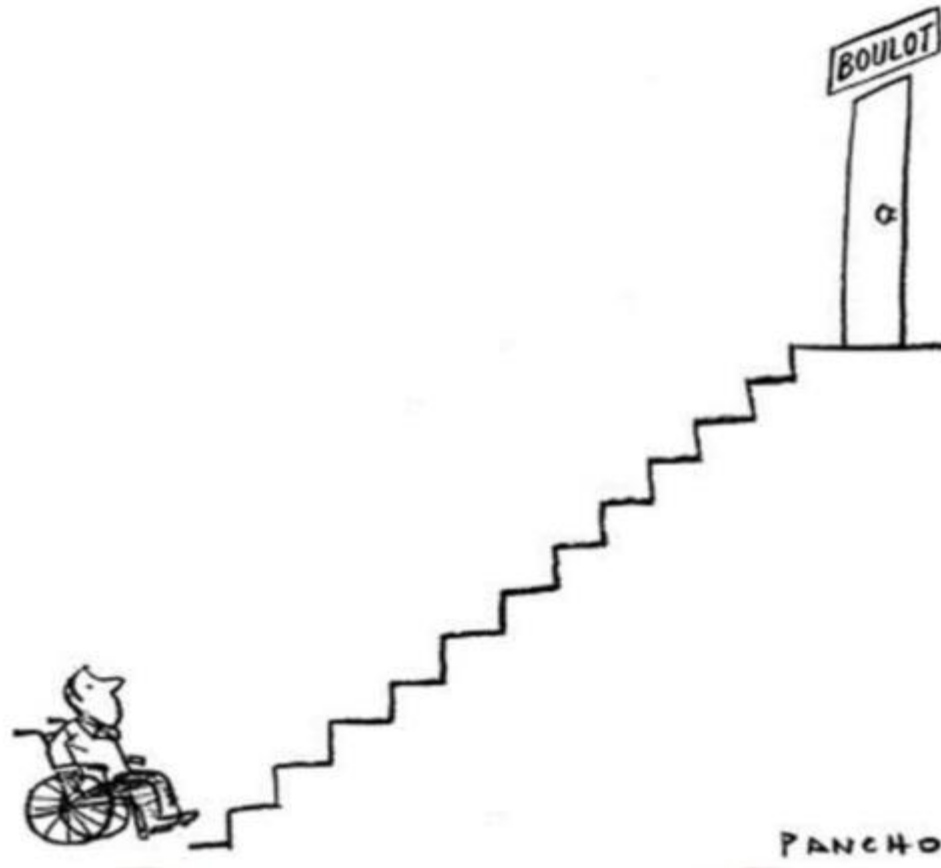
**LE CADRE LEGAL : LA LOI DU 11 FEVRIER 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »**

- ▶ « Constitue un handicap (...) toute limitation ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une **altération substantielle, durable, ou définitive** d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou **psychiques**, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

## Le handicap devient l'affaire de tous

- ▶ Approche environnementale - sociale dans laquelle **c'est la situation qui est handicapante**, impliquant une compensation et une aide à l'accessibilité selon le principe de l'égalité des chances, de la non-discrimination.
- ▶ Il est désormais question de l'environnement comme facteur potentiellement facilitateur ou négatif sur la production de situations de handicap. Le handicap est donc pris en compte à partir des **moyens de le compenser**.

# L'environnement peut créer la situation de handicap



## 2) Santé mentale et maladie

- ▶ L'OMS définit la santé mentale comme étant « un état complet de bien-être physique mental et social, et pas seulement l'absence de maladie et d'infirmité ».
- ▶ Le terme « maladie mentale » désigne donc l'ensemble des affections du psychisme telles que les psychoses, dépressions majeures, troubles graves de la personnalité, troubles bipolaires, addictions, burn out...
- ▶ Ces pathologies du champ de la santé mentale entraînent des répercussions sur l'identité, l'image de soi, le rapport au monde et à autrui, la pensée, le jugement qui, bien souvent, ne sont visibles que dans les comportements de la personne atteinte.
- ▶ On constate généralement la survenue de la maladie mentale à l'adolescence ou à l'âge adulte et peut être temporaire.



Images extraites des ouvrages suivants : « Mon père fait des montagnes russes dans la tête ? La bipolarité par Christine Deroin Broché », « Ma soeur n'a plus de goût à la vie - La dépression des ados par Christine Deroin » parus chez Oskar Editeur.

### 3) Le Handicap Psychique

- ▶ Le handicap psychique est donc lié à la santé mentale : il est l'expression, la manifestation de ces diverses pathologies psychiques sur/et fonction de l'environnement.
- ▶ Il est important d'insister sur le fait que la situation de handicap n'est pas fonction du type de maladie ou de trouble. Elle est principalement déterminée par l'intensité, la durée et la chronicité des symptômes. Tous ces troubles ne se manifestent pas simultanément, ne sont pas inéluctables. Tous ne génèrent pas forcément de handicap. De plus, les symptômes sont, le plus souvent, transitoires.
- ▶ Les troubles présentés précédemment créent une situation de handicap car, de façon durable ou temporaire, ils viennent limiter ou restreindre l'activité ou la participation à la vie en société et à l'emploi en raison de l'altération d'une ou plusieurs fonctions psychiques. Ils sont souvent originaux et spécifiques à la personne.

# Comment cela peut se manifester pour la personne en situation de handicap ?

- ▶ Il se manifeste généralement par des troubles tels qu'une **altération de la pensée**, de **l'humeur** et du **comportement**. Les capacités intellectuelles peuvent rester vives.
- ▶ Exemple de troubles :
  - Les troubles de la **communication** et du **langage**
  - Les troubles de la **pensée**, de la **perception**, de **l'humeur**
  - Variabilité de la capacité à mobiliser ses **aptitudes**, **démobilisation**
  - Les troubles du **comportement** (agitations, peurs, état de panique)
  - Les troubles de la **conscience** et de la **vigilance**, de la **concentration**
  - Les troubles du **sommeil**
  - Les troubles **cognitifs** (mémorisation, attention)
  - Les troubles de la **vie émotionnelle** et **affective**
  - **Manque de confiance en soi**, **dévalorisation de soi**
  - **L'expression somatique** des troubles psychiques
  - **Hypersensibilité** et **hyperémotivité**

# Les impacts sur les situations professionnelles peuvent être :

- ▶ Difficultés de travail en collectif (communication, isolement...)
- ▶ Difficultés de compréhension des consignes
- ▶ Difficultés à agir
- ▶ Fatigabilité
- ▶ Difficultés d'apprentissage (mémoire de travail..)
- ▶ Difficultés du respect des horaires
- ▶ Variabilité importante des manifestations
- ▶ Aléa de l'observance des traitements

## 4) Handicap psychique ≠ handicap mental (Troubles du développement intellectuel)

TDI	HANDICAP PSYCHIQUE
Apparaît à la naissance	Apparaît généralement à l'adolescence ou à l'âge adulte
Déficiences durable	Capacités intellectuelles souvent intactes
Soins médicaux peu fréquents / à ce handicap	Soins médicaux souvent indispensables / à ce handicap
Stabilité du handicap	Evolution fréquente (variabilité des troubles)

## 5) Lutter contre les fausses croyances

Une idée reçue est une croyance qui constitue la bibliothèque de nos schémas de pensées. Pas toujours fausse mais jamais éprouvée, elle permet de classer nos idées. Les idées reçues sont construites et transmises par l'environnement familial, social, culturel et l'histoire de chaque individu.

Les stéréotypes et les fausses croyances persistent dans le monde du travail. De fait, de nombreuses personnes n'osent pas parler de leurs troubles psychiques de peur d'être stigmatisées, mises à l'écart, de perdre leur crédibilité professionnelle, voire leur emploi.

De plus, le domaine de la psychiatrie et de la santé mentale inspire de nombreuses fausses croyances, de nombreux mythes, qu'il convient de confronter à la réalité.

# « Les problèmes de santé mentale ne me concernent pas »

- ▶ Selon l'OMS : 1 personne sur 4 est touchée par des troubles psychiques au cours de sa vie
- ▶ 2 millions de personnes (+ de 16 ans) sont suivies par les services de psychiatrie publique et/ou privés en France en 2018\*.
- ▶ Aucune famille n'est à l'abri d'un problème de santé mentale (dépression, anxiétés, addictions, schizophrénie, anorexie...)

[\\*https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2021-01/Fiche%2016%20-%20Les%20patients%20suivis%20en%20psychiatrie%20.pdf](https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/sites/default/files/2021-01/Fiche%2016%20-%20Les%20patients%20suivis%20en%20psychiatrie%20.pdf)

# "La seule façon de soigner les maladies mentales c'est l'hospitalisation et les médicaments"

- ▶ Le taux de recours des soins en ambulatoire (sans hospitalisation) est 5 fois plus élevé que le taux de recours aux hospitalisations. La très grande majorité des personnes suivies en psychiatrie ne sont jamais hospitalisées, mais soignées à domicile ou en ville. Les thérapies, les médicaments, l'entraide, l'environnement social (familial, amical ou professionnel) peuvent aider les personnes à aller mieux.
- ▶ Si les hospitalisations sont parfois nécessaires, elles ne sont pas systématiques et ne sont qu'une aide parmi d'autres pour se rétablir : en 2018, près de 2 millions de personnes ont été suivies en ambulatoire et 425 000 en hospitalisation.

*Les patients suivis en psychiatrie, DRESS 2020 Brochure « Les professionnels de la psychiatrie », Psycom, 2015*

# « Les personnes souffrant de troubles psychiques sont incapables de travailler ».

- ▶ L'amélioration des traitements et de la qualité de vie permet à un grand nombre de personnes de travailler en milieu ordinaire.
- ▶ En France, 20 000 cas de troubles psychiques ont été reconnus comme accidents du travail et 600 comme maladie professionnelle, en 2016. Entre 2011 et 2016, le nombre d'affections psychiques reconnues au titre d'une maladie professionnelle a été multipliée par 7.
- ▶ De plus, l'OMS estime que la dépression est, après les maladies cardiovasculaires, **la deuxième cause de maladie et d'incapacité**. Enfin, parmi les facteurs favorisant l'apparition d'épisodes dépressifs ou d'anxiété forte, on dénombre les facteurs psychosociaux, en particulier les facteurs de stress.

# Handicap Psychique et Emploi

# 1) Handicap psychique, emploi/formation et collectif de travail

- ▶ En fonction des manifestations des troubles psychiques, et des conditions de travail, le handicap psychique peut être plus ou moins repérable, observable, éprouvé.
- ▶ Ces troubles impactent souvent l'activité du salarié en situation de handicap psychique et plus largement l'activité du collectif de travail.
  - ⇒ il s'agit donc d'une expérience à la fois individuelle et collective

## Pour aller plus loin...

Le Roy-Hatala Claire, « *Maintenir un salarié handicapé psychique dans l'emploi : une expérience individuelle et collective* », *Vie sociale*, 2009/1 (N° 1), p. 31-50.

URL : <https://www.cairn.info/revue-vie-sociale-2009-1-page-31.html>

René Baptiste, « *Reconnaître le handicap psychique - Développer et améliorer la réinsertion sociale et professionnelle des personnes psychologiquement fragiles* », *Chronique Sociale*, 2005 (Broché)

## 2) Le travail comme facteur de rétablissement

Le travail a un effet bénéfique sur le sentiment d'inclusion sociale, d'identité professionnelle et d'estime de soi.

Le travail peut grandement contribuer au rétablissement de la personne qui vit avec des troubles psychiques, car il peut :

- **Aider à organiser son temps et à vivre au même rythme que les autres citoyens actifs,**
- **Améliorer l'estime de soi notamment grâce à la reconnaissance de ses compétences et de sa contribution à l'effort collectif par les pairs,**
- **Apporter un sentiment d'accomplissement d'une activité significative dans la société qui donne du sens à son engagement,**
- **Permettre de développer son réseau social, or, parfois les personnes vivant avec des troubles psychiques sont isolées,**
- **Augmenter son pouvoir de consommation,**
- **Renforcer une identité socioprofessionnelle, distincte d'une identité de malade ou de personne handicapée.**

# 3) Les prestations d'Appuis Spécifiques

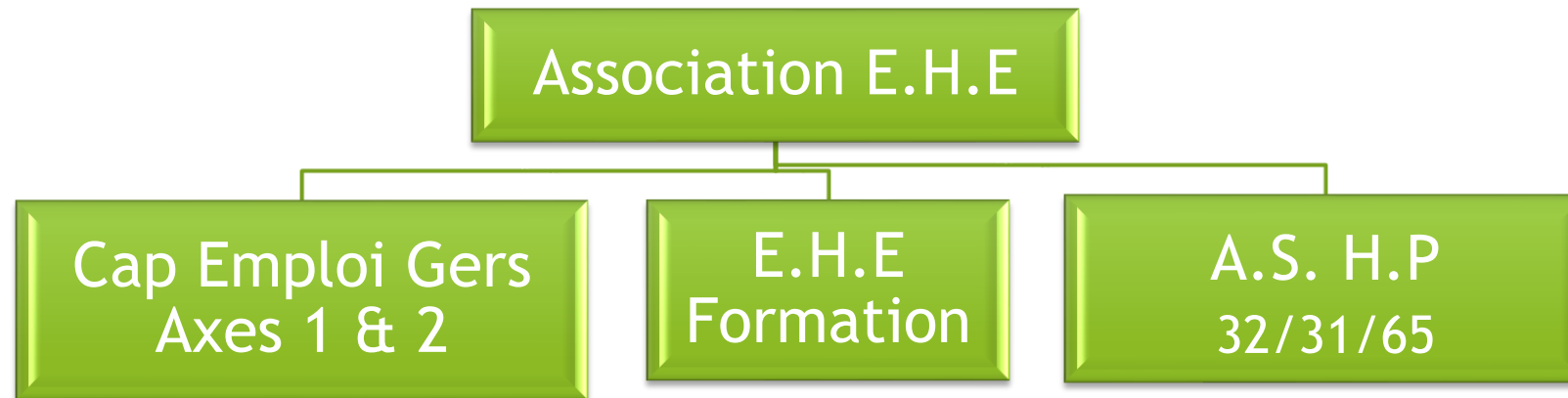
► Financées par l'AGEFIPH et le FIPHFP, les Appuis Spécifiques (handicap visuel, auditif, psychique, moteur/MCI, TND) sont des prestations qui ont pour objectif d'apporter un appui expert au Prescripteur Référent de parcours. Selon le besoin exprimé par l'employeur ou le conseiller à l'emploi, le prestataire apporte des conseils, des techniques et modes de compensation objectivés et contextualisés pour sécuriser le parcours professionnel de la personne en situation de handicap accompagnée.

## Les appuis spécifiques ne sont pas :

- Un palliatif face à la pénurie des soins spécialisés (ne relèvent pas du champ médical).
- Une délégation d'accompagnement de la personne, notamment sur l'élaboration d'un projet professionnel.
- Une sensibilisation générale au handicap.
- Une gestion des conflits RH ou une thérapie individuelle.
- Une évaluation capacitaire/d'employabilité en amont de la décision de la MDPH **ni une évaluation d'orientation vers un autre dispositif.**

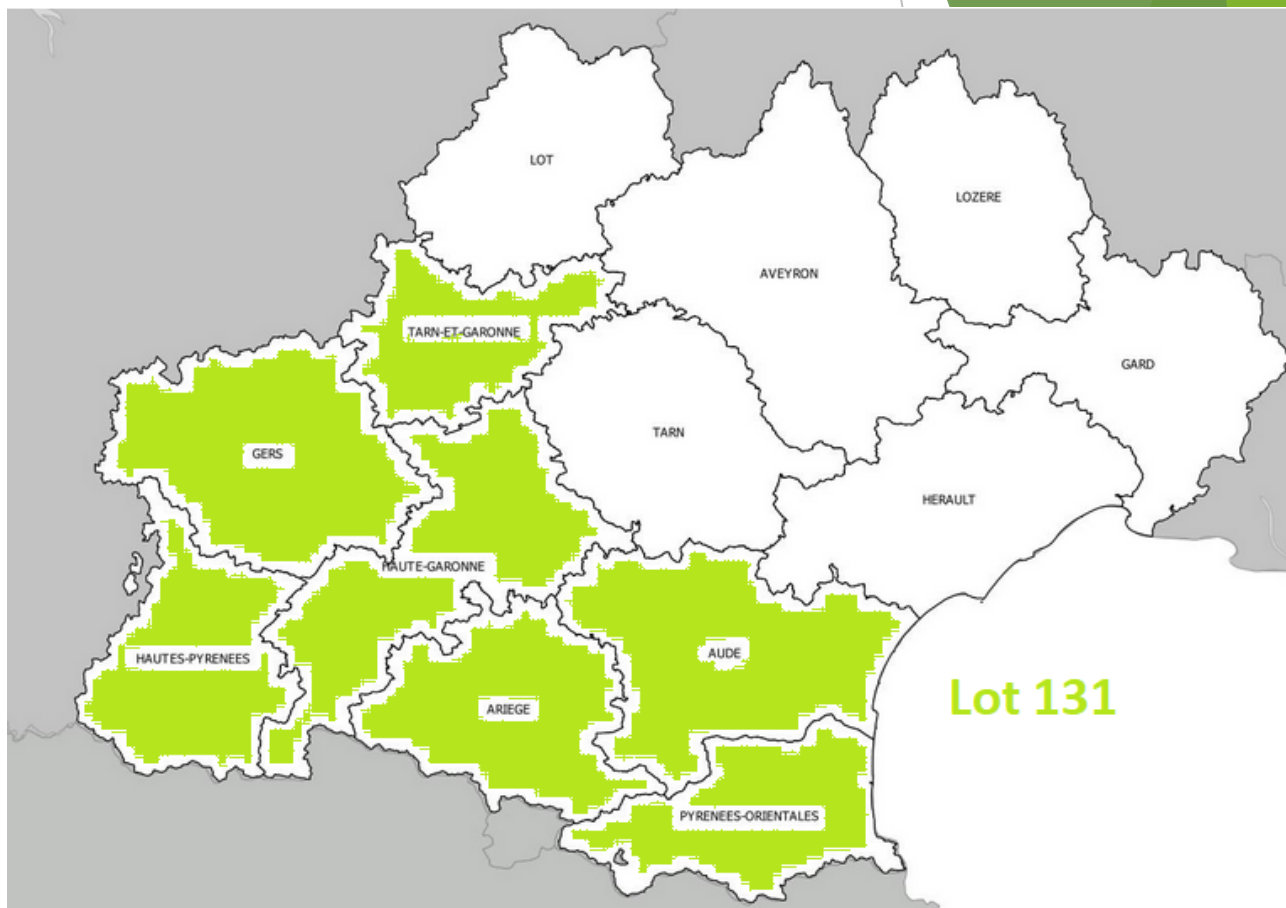
# Les A.S HP portés par un groupement solidaire sur un territoire donné

- ▶ L'Association EHE fait partie d'un groupement solidaire désigné par l'AGEFIPH et le FIPHFP pour réaliser les AS HP. L'APAJH 09 est le mandataire de ce groupement.
- ▶ Présentation de l'Association Espace Handicap Emploi :



# Notre groupement - Lot N° 131

Mandataire	Cotraitants	Territoires PAS HP couverts
<b>APAJH 09</b> <b>Lot 131</b>	<b>APAJH 09</b>	Ariège 09
	<b>ADRH</b>	Pyrénées Orientales 66
	<b>Cohérence réseau</b>	Pyrénées Orientales 66
	<b>Défi 11</b>	Aude 11
	<b>EHE</b>	Gers, Hautes-Pyrénées, Haute-Garonne 32, 31 et 65
	<b>ALISE</b>	Tarn et Garonne 82



# Groupement - Lot N° 132

Mandataire	Cotraitants	Territoires AS HP couverts
ADRH Lot 132	AIPTH	Tarn - 81
	ADRH	Gard - 30 Lozère - 48
	ALISE	Aveyron - 12 Lot - 46
	APSH 34	Hérault - 34



# Pour quels publics ?

## ► *Sont éligibles aux prestations « appuis spécifiques » :*

- Les personnes en situation de handicap, qui relèvent de l'article L5212-13 du code du travail ayant un titre de reconnaissance en cours de validité ou de renouvellement ou ayant engagé des démarches de reconnaissance du handicap ;
- Les salariés du secteur public visés par le décret 2006-501 du 03 mai 2006 relatif au FIPHFP.

## ► *Ces personnes éligibles aux prestations peuvent être :*

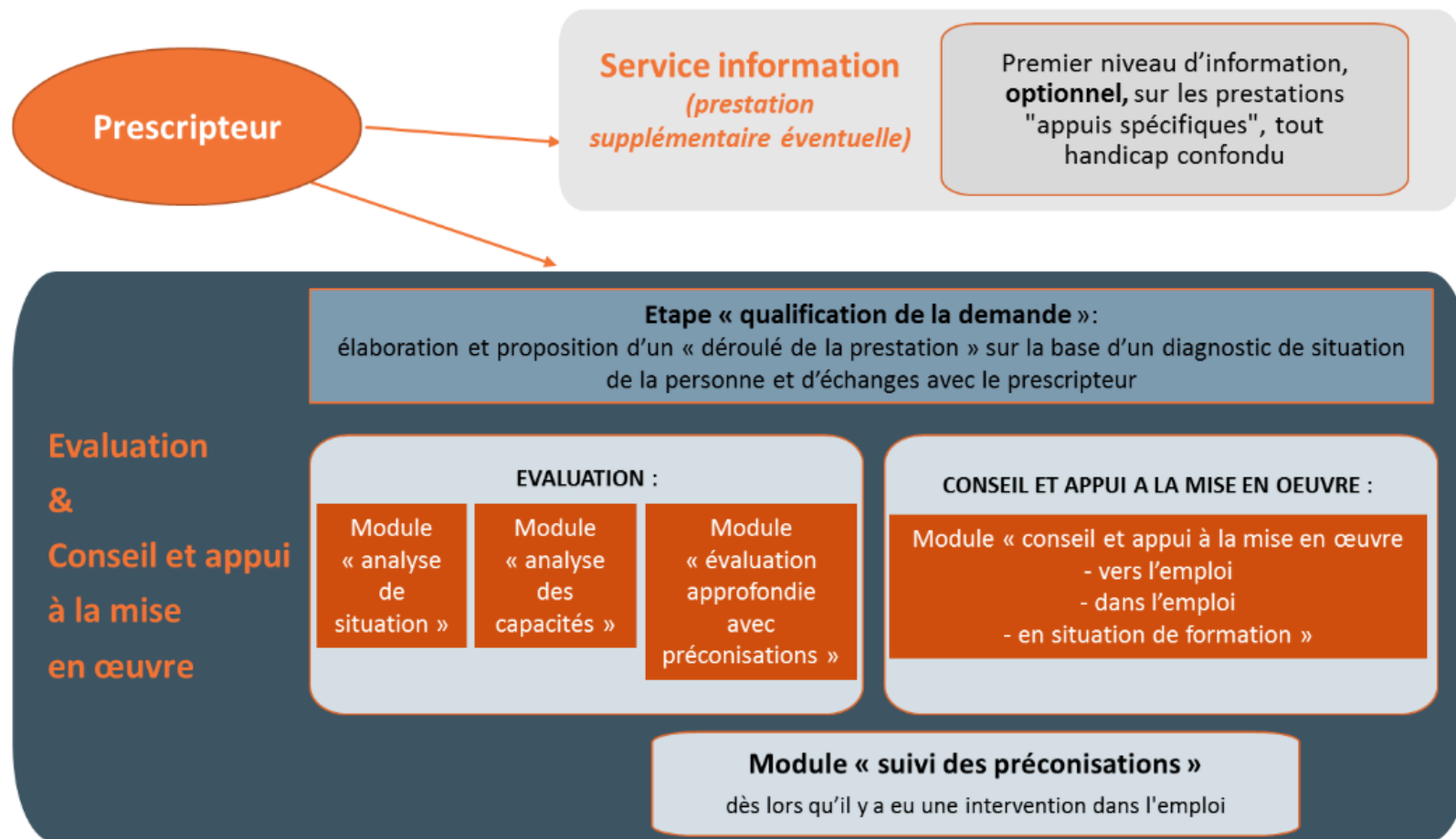
- Demandeurs d'emploi, inscrits ou non à Pôle emploi ;
- Stagiaires de la formation professionnelle ;
- Salariés d'une entreprise éligible à cette offre (cf. article 4-2) ;
- Alternants titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation ;
- Agents ou contractuels de la fonction publique ;
- Travailleurs indépendants, travailleurs non-salariés.
- Personnes en situation de handicap dans le cadre d'un stage professionnel ou d'un recrutement au sein d'une entreprise éligible à cette offre ;
- Personnes en service civique.

# Quels prescripteurs ?

- ▶ ***Les prescripteurs habilités sont :***
  - Les Cap Emploi (Organisme de Placement Spécialisé) ;
  - France Travail ;
  - Les Missions Locales ;
  - Les employeurs privés ;
  - Les employeurs publics ayant conventionné avec le FIPHFP ;
  - Les Centres de Gestion ayant conventionné avec le FIPHFP.
  
- ▶ ***Les appuis spécifiques peuvent également être mobilisés par deux autres dispositifs :***
  - Le dispositif Emploi Accompagné ;
  - Le dispositif Comète France.
  
- ▶ ***Concernant ces deux derniers dispositifs, le besoin de recours à une expertise complémentaire « appuis spécifiques » doit être argumenté. La demande doit être obligatoirement validée par la délégation régionale de l'Agefiph avant toute action du prestataire.***

# Pour quels employeurs ?

- ▶ ***Les employeurs concernés par les prestations relèvent :***
  - Du secteur privé ou soumis aux règles de droit privé, à l'exception des entreprises relevant d'un accord handicap agréé par l'Etat de branche ou de groupe ou d'entreprise ayant signé un tel accord et n'ayant pas atteint le taux de 6% ;
  - De l'un des trois versants de la fonction publique (Etat, Hospitalière ou Territoriale), éligibles aux aides du FIPHFP



# Pour conclure...

Les réponses à la compensation du handicap psychique impliquent des moyens :

- ▶ Une compréhension des mécanismes en jeu,
- ▶ Un accompagnement à l'insertion et au maintien social et professionnel,
- ▶ Une continuité des soins indispensable,
- ▶ Dans ce contexte de pluridisciplinarité, de multipartenaires, l'enjeu est celui de la **mobilisation collective**, de la continuité et de la cohérence des actions et des discours

# Merci pour votre attention

## 2/ Les modalités de mise en œuvre des AS

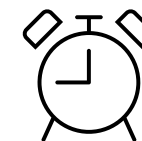


***Vos questions ?***







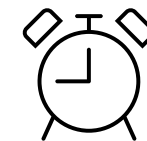
# ***Pause déjeuner***



*13h - 14h15*



### **3/ Handicap psychique et emploi : regards croisés du médecin du travail psychiatre et du psychiatre**



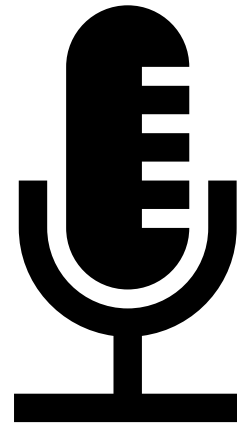
*14h30 – 15h45*

## 3/ Handicap psychique et emploi

---



***Faustine Borie***



## 3/ Handicap psychique et emploi

---



***Dr Caroline Gernigon***

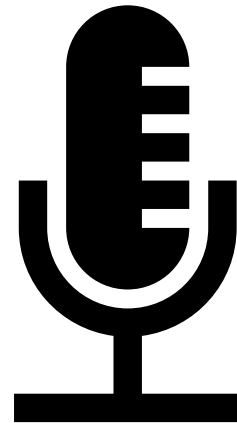


## 3/ Handicap psychique et emploi

---



***Dr Johann Hassan***



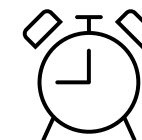
## 3/ Handicap psychique et emploi

***Vos questions ?***





# Conclusion



*15h45 - 16h00*



# Evaluation

---



<https://forms.gle/5u51ZCKMZSTRFjf97>



## Conclusion

---



**Merci pour votre attention et à bientôt !**